

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025 / 1-3

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	26

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'affichage : 10 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 16 décembre 2025 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Lucien MOULIERES, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Présents suppléants : Thomas CHAUCHARD pour Stéphanie ANDRIEU.

Pouvoirs : Yves MALRIC à Lucien MOULIERES, Philippe MURATET à Nicolas MURET, François RODRIGUEZ à Christophe LABORIE, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS.

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Aurélie MASSON.

Secrétaire de séance : Richard FIOL

Marché « Location de contenants et transport des déchets issus des déchèteries intercommunales » – Avenant n°1

Vu la délibération en date du 25 novembre 2025 attribuant le marché de « Location des contenants et transport des déchets issus des déchèteries intercommunales » ;

Vu le code la commande publique dans sa dernière version en vigueur ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre du marché susvisé, l'entreprise SMN Nicollin a été retenue pour la réalisation des prestations.

A compter de 2026, les encombrants des déchèteries devront être amenés à l'usine de traitement KEREA à Viviez. Dans son offre initiale, dans l'attente d'éléments du SYDOM Aveyron, l'entreprise SMN Nicollin avait proposé un tarif ne comprenant pas de rupture de charge sur son site à Millau. Suite aux éléments complémentaires transmis par le SYDOM Aveyron, l'entreprise SMN Nicollin a proposé un prix nouveau pour le transport des bennes des déchets encombrants depuis les déchèteries intercommunales jusqu'au centre de traitement KEREA après avoir fait une rupture de charge sur son site SMN – Les Fialets à Millau.

Deux prix nouveaux sont proposés :

- Prix 2.4-a = 189,52€ HT par rotation (prix correspondant au transport des encombrants depuis les déchèteries jusqu'au site SMN – Les Fialets – 12100 Millau pour rupture de charge)
- Prix 2.4-b = 42€ HT par tonne (prix correspondant au transport massifié des encombrants, après rupture de charge, depuis le site SMN – Les Fialets jusqu'au centre de traitement KEREA)

Le nouveau bordereau des prix unitaires comprenant ce prix nouveau est annexé aux présentes.

Le montant maximum du marché initial reste inchangé, à savoir :

- Taux de la TVA : 5,5%
- Montant HT maximum par an : 218 000 €
- Montant TTC maximum par an : 229 990 €

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché initial.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'avenant concernant l'ajout de prix nouveaux au marché de « location de contenants et transport des déchets issus des déchèteries intercommunales »
- Autorise son Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération
- Autorise son Président à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette délibération

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Prefecture le : 22/12/2025

Affiché le : 22.12.2025

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE





MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de communes Larzac et Vallées - SIRET : 241 200 906 00022
28 avenue Charles Andrieu
12 540 CORNUS
Téléphone : 05.65.99.33.00
Courriel : contact@cc-larzacvallees.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SOCIETE MEDITERRANEEENNE DE NETTOIEMENT S.A.S, Parc d'activités Millau Lévezou, 12100 MILLAU
Tél : 05 65 61 09 79 – Fax : 05 65 58 19 65 – SIRET : 326 180 544 00354

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Location de contenants et transport des déchets issus des déchèteries intercommunales.

■ Date de la notification du marché public : 28/11/2025

■ Durée d'exécution du marché public : 24 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT maximum par an : 218 000 €
- Montant TTC maximum par an : 229 990 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le bordereau des prix a été mis à jour avec l'ajout de prix nouveau et le présent avenant a pour but de valider le prix nouveau concernant le transport des encombrants des déchèteries jusqu'au centre de traitement KEREA avec rupture de charge sur le site SMN – Les Fialets, 12100 Millau.

Le bordereau de prix unitaires comprenant le prix nouveau « 2.4-a » est joint en annexe et sera notifié à l'entreprise par OS.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Le maximum du marché reste inchangé.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025 / 3-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	26

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'affichage : 10 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 16 décembre 2025 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Lucien MOULIERES, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Présents suppléants : Thomas CHAUCHARD pour Stéphanie ANDRIEU.

Pouvoirs : Yves MALRIC à Lucien MOULIERES, Philippe MURATET à Nicolas MURET, François RODRIGUEZ à Christophe LABORIE, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS.

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Aurélie MASSON.

Secrétaire de séance : Richard FIOL

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU LARZAC

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu que la Convention Territoriale Globale devient le socle obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la collectivité confie la gestion des services petite enfance, enfance et jeunesse à l'Association Familles Rurales du Larzac et que par conséquent il convient d'établir une convention d'objectifs.

Monsieur le Président présente au Conseil ladite Convention d'Objectifs 2026 et rappelle que cette convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Communauté de communes Larzac et Vallées à l'Association Familles Rurales du Larzac pour assurer la mise en œuvre des services intercommunautaires suivants :

- Mission Petite Crèche « Les petites Frimousses » Larzac et Vallées ;
- Mission Relais Petite Enfance Larzac et Vallées ;
- Mission d'accueil de loisirs sans hébergement « Les Cardailloux » Larzac et Vallées ;

- Mission d'organisation à minima de deux séjours dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Cardailloux » Larzac et Vallées ;
- Mission d'Accueil de loisirs sans hébergement pour les adolescents, « Accueil Jeunes Larzac et Vallées » ;
- Mission Espace de Vie Sociale « Le Lien » Larzac et Vallées.

La Communauté de communes Larzac et Vallées attribue à l'Association Familles Rurales du Larzac les contributions financières annuelles pour mener à bien les missions décrites dans l'article 2 de ladite Convention. Les versements s'effectueront conformément aux modalités spécifiées à l'article 3-1-2 de la présente convention.

Conformément aux budgets prévisionnels 2026 annexés à la convention :

- Pour la Petite crèche « Les petites frimousses » Larzac et Vallées :

Exercice 2026 : 95 870.32 €

- Pour le Relais petite enfance Larzac et Vallées :

Exercice 2026 : 8 900.98 €

- Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal « Les Cardailloux » Larzac et Vallées situé à La Cavalerie :

Exercice 2026 : 71 780.83 €

- Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal « Les Cardailloux » Larzac et Vallées situé à Saint Jean du Bruel :

Exercice 2026 : 12 549.92 €

- Mission d'organisation à minima de deux séjours dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Cardailloux » Larzac et Vallées ;

Exercice 2026 : 5 313.17 €

- Pour la mission Espace de vie sociale « Le Lien » Larzac et Vallées :

Exercice 2026 : 15 998.24 €

- Pour la mission d'Accueil de loisirs sans hébergement pour les adolescents « Accueil Jeunes Larzac et Vallées » ;

Exercice 2026 : 21 547.65 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président de la communauté de communes à signer la convention d'objectifs 2026 établie avec l'Association Familles Rurales du Larzac, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : *19/12/2025*

Affiché le *19/12/2025*

Extrait certifié conforme,
Le Président,



Christophe LABORIE
Acte dématérialisé

**Convention d'objectif 2026
entre la Communauté de Communes Larzac et Vallées
et Familles Rurales Association du Larzac**

Entre,

La Communauté de communes Larzac et Vallées représentée par Monsieur Christophe LABORIE, Président, habilité par délibération du 16 décembre 2025 d'une part,

Ci-après dénommée par les termes « La Communauté »,

et,

Familles Rurales Association du Larzac, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé par à avenue du 122^{ème} RI - 12 230 La Cavalerie représentée par son Président Monsieur Nathanel IMBERT d'autre part,

Ci-après dénommée par le terme « L'Association »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule : cadre réglementaire

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu que la Convention Territoriale Globale (CTG) devient le socle obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services ;

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution, de versement et de contrôle des subventions allouées par la Communauté à l'Association Familles Rurales du Larzac pour assurer la gestion des missions définies à l'article 2.

Outre cette subvention, le gestionnaire pourra bénéficier, dans des conditions fixées en dehors de la présente convention, d'avantages en nature alloués par la Communauté (mise à disposition de salles et de matériels par exemple).

Article 2 – MISSIONS

1

Communauté de communes Larzac et Vallées
28 avenue Docteur Charles Andrieu- 12540 Cornus
05.65.99.33.00
e.delcros@cc-larzacvallees.fr

Les missions exercées par Familles Rurales Association du Larzac dans le cadre de cette convention, ont pour objectif de répondre à des besoins repérés par la Communauté de communes sur le territoire.

Elles concernent la compétence petite enfance, enfance, le développement des systèmes de garde et d'accueil des enfants sur le territoire de la Communauté. Ainsi que les champs d'intervention de la jeunesse ou encore de l'animation de la vie locale.

Il est rappelé que la politique mise en œuvre dans ces domaines de compétence est définie par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées.

Pour bénéficier des subventions de la Communauté, l'association Familles Rurales du Larzac se doit de proposer une gestion conforme aux missions décrites et précisées ci-dessous par catégories.

Article 2-1 : Mission Petite crèche « Les petites frimousses » Larzac et Vallées

1- Les Missions

- Proposer un lieu d'accueil et de garde aux familles ayant des besoins de temps pour des raisons personnelles ;
- Disposer d'un lieu qui fait découvrir la sociabilité et la collectivité aux enfants ;
- Participer à des activités d'éveil et de découverte variées et adaptées à l'âge des enfants ;
- Soutenir la séparation avec le milieu familial et permettre l'ouverture à de nouvelles personnes ;
- Permettre aux parents de disposer d'un lieu suscitant la rencontre et l'échange entre parents et entre professionnels.

2- Fonctionnement structurel du service

Familles Rurales Association du Larzac s'engage à proposer une offre d'accueil et de gardes aux familles dans les espaces visés par l'AOT établie avec le ministère des Armées.

La Petite Crèche « les Petites Frimousses » Larzac et Vallées est ouverte cinq jours par semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h15.

Nombre de places : 22 places.

Une commission d'attribution des places veille, via l'application de son règlement approuvé en conseil communautaire, à assurer à chaque famille une équité dans le traitement des demandes d'admission à la Crèche « Les Petites Frimousses » Larzac et Vallées, dans le respect des taux d'encadrement réglementaires et des exigences de la CAF quant à la capacité d'accueil.

Etant précisé que 60 % des heures facturées sont réservées aux enfants de parents ressortissant du ministère des Armées.

3- Les repas

Conformément à la délibération du 28 novembre 2023 relative à l'Approbation de la convention pour la fourniture des repas de la Petite Crèche et de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunautaires ;

Le projet de convention prévoit que le collège fournit les repas pour les enfants de la Petite Crèche intercommunale « Les Petites Frimousses » les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (période scolaire).

L'association Familles Rurales du Larzac en tant que gestionnaire du service intercommunautaire Petite crèche et signataire de la convention susvisée, applique dans le budget prévisionnel 2026 de la Petite Crèche, le tarif visé à l'article 3 de ladite convention.

Pour les périodes des vacances scolaires, le gestionnaire, AFR du Larzac, devra conventionner avec un autre partenaire, de préférence local et répondant aux exigences de la loi Egalim.

4- Taux d'encadrement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté aux réglementations en vigueur.

Les équivalents temps pleins sont fixés dans l'Annexe 1.

Article 2-2 : Mission Relais Petite Enfance Larzac et Vallées

1- Les missions

- informer et accompagner les familles et les professionnels de l'accueil individuel ;
- proposer un lieu de rencontres et d'échanges ;
- proposer des Halte Jeux ;
- accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des assistants(es) maternels(les) ;
- mettre en œuvre une promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en place d'une stratégie communication ;
- accompagner les projets de Maison d'Assistant.e.s Maternel.le.s (MAM) ;
- travailler sur la garde à domicile ;
- développer l'information sur les formations Babysitting.

2- Fonctionnement structurel du service

Tel que défini dans le cadre du projet de fonctionnement du RPE 2026-2027, le Relais petite Enfance Larzac et Vallées fonctionne sur 32 heures hebdomadaires.

Les horaires sont répartis comme suit :

- 24 heures de temps administratif dédié aux missions susvisées ;
- 8 heures dans le cadre des animations collectives (haltes-jeux).

Le RPE est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'itinérance du RPE sur le territoire s'organise comme précisée ci-dessous et dans les locaux qui lui sont mis à disposition à titre gracieux, selon les conditions fixées dans les conventions de mise à disposition des locaux.

3

- Temps administratif, le lundi après-midi, à La Cavalerie dans les locaux de la Petite Crèche ;
- Temps administratif au Château de Latour et à Saint Jean du Bruel les mardis après-midi, à la suite des temps Halte Jeux ;
- Temps administratif tous les jeudis à Nant dans les locaux de l'Espace de Vie Sociale Intercommunal ;
- Une halte jeux par semaine à la Cavalerie ;
- Une halte jeux tous les 15 jours au Château de Latour ;
- Une halte jeux tous les 15 jours à Saint Jean du Bruel.

Public : parents/grands parents, représentants légaux, assistant.e.s maternel.le.s avec les enfants.

3- Le personnel

Le gestionnaire met en œuvre un projet de qualité, avec un personnel qualifié. Les équivalents temps pleins sont fixés dans l'Annexe 1.

Article 2-3 : Mission d'accueil de loisirs sans hébergement « Les Cardailloux » Larzac et Vallées

1- Les missions

- Proposer un lieu d'accueil et de garde aux familles ayant des besoins de temps pour des raisons personnelles ;
- Proposer un lien d'accueil veillant à la sécurité physique, morale et affectives des enfants ;
- Veillez à l'épanouissement des publics dans son environnement ;
- Permettre à l'enfant et au jeune de vivre un temps de vacances ;
- Améliorer le développement de la coéducation, en favorisant les rencontres avec les parents ;
- Permettre à l'enfant de développer son sens critique, de faire des choix ;
- Favoriser des liens intergénérationnels ;
- Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées ;
- Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité ;
- Favoriser l'ouverture des activités en incitant la mixité fille/garçon et les passerelles entre tranches d'âge.
- Favoriser l'inclusion (handicap, besoins spécifiques, ...)

2- Fonctionnement structurel du service

A – Site de La Cavalerie

Familles Rurales Association du Larzac s'engage à assurer la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement intercommunautaire dans les locaux, qui lui sont mis à disposition à titre gracieux, de l'école publique Jules Verne à LA CAVALERIE pendant les grandes, les petites vacances scolaires (sauf Noël) et les mercredis après-midi à compter de 12h (repas inclus), selon les conditions fixées dans la convention de mise à disposition des locaux.

➤ Horaires d'ouverture de l'ALSH « Les Cardailloux » Larzac et Vallées :

4

- pour les petites et grandes vacances de 7h45 à 18h30.
- pour les mercredis après -midi de 12h à 18h30.

➤ Nombre de places

Grandes Vacances : 40 places dont 16 pour les 3-6 ans et 24 pour les + de 6 ans.

Petites Vacances : 40 places dont 16 pour les 3-6 ans et 24 pour les + de 6 ans.

Mercredi après-midi : 45 places dont 20 pour le 3-6 ans et 25 pour les + de 6 ans.

➤ Taux d'encadrement :

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté à la réglementation en vigueur.

Les équivalents temps pleins sont fixés dans l'Annexe 1.

B- Site de Saint Jean du Bruel

L'Association s'engage également à assurer la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement dans les locaux, qui lui sont mis à disposition à titre gracieux, de l'école publique Marie-Laurence QUATREFAGES à Saint Jean du Bruel pendant les grandes vacances scolaires, selon les conditions fixées dans la convention de mise à disposition des locaux.

➤ Horaires d'ouverture de l'ALSH « Les Cardailloux » Larzac et Vallées

Ouverture pour les grandes vacances de 7h45 à 18h30.

➤ Nombre de places

Grands Vacances : 20 places dont 8 pour les 3-6 ans et 12 pour les + de 6 ans

➤ Taux d'encadrement :

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté à la réglementation en vigueur.

Les équivalents temps pleins sont fixés dans l'Annexe 1.

3- Les repas

Conformément à la délibération du 28 novembre 2023 relative à l'approbation de la convention pour la fourniture des repas de la Petite Crèche et de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunautaires ;

Le projet de convention prévoit que le collège fournit les repas pour l'ALSH intercommunal « Les Cardailloux » les mercredis uniquement.

L'association Familles Rurales du Larzac en tant que gestionnaire du service intercommunautaires ALSH, se chargera de servir les repas et de facturer la prestation aux familles selon les conditions définies dans la convention.

Pour les périodes des vacances scolaires, le gestionnaire, AFR du Larzac, devra conventionner avec un autre partenaire, de préférence local et répondant aux exigences de la loi Egalim.

Pour 2026, le tarif de vente des repas aux familles est **fixé à 4.90 €**.

Pour toute évolution du tarif des repas, un avenant à la convention devra être passé.

Article 2-4 : Mission d'organisation de séjours « Les Cardailloux » Larzac et Vallées pour les 6-12 ans.

1- Les missions

- Permettre aux enfants de découvrir la vie en collectivité et de se préparer à vivre en société ;
- Apprendre à quitter ses parents, pendant un temps relativement court (adapté aux tranches d'âges et à la destination). Pas simple pour l'enfant (ou les parents ?) mais essentiel pour son apprentissage de l'autonomie ;
- Faire ses propres choix, apprendre de ses erreurs, explorer de nouveaux horizons ;
- Apprendre le vivre ensemble ainsi que le faire ensemble ;
- Eveiller sa curiosité, des activités nouvelles, amusante et enrichissante.
- Un espace d'apprentissage de l'autonomie et d'ouverture d'esprit.

2- Fonctionnement structurel du service

Familles Rurales Association du Larzac s'engage à proposer à minima 2 séjours pour les enfants de 3-12 ans, dans le cadre du montant forfaitaire défini à l'article 3-1-1 de la présente convention.

3- Taux d'encadrement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté à la réglementation en vigueur.

Article 2-5 : Mission d'accueil de loisirs sans hébergement pour les adolescents : Accueil Jeunes Larzac et Vallées

1- Les Missions

L'Association s'engage à proposer un accueil de loisirs sans hébergement intercommunautaire pour les adolescents dont la mission est d'assurer la mise en œuvre des fiches actions dans les conditions fixées par le projet l'ALSH ADO 2026 ci-joint.

Fiche action 1 : Construire et développer des projets avec les jeunes

Fiche action 2 : Proposer une offre d'accueil variée itinérante

Fiche action 3 : Être un lieu ressource : accueillir, informer, orienter

Fiche action 4 : Aller Vers

Dans le cadre de l'ALSH ADO Larzac et Vallées, il est intégré une mission d'organisation de deux séjours pour les 12 - 17 ans.

2- Fonctionnement structurel du service

L'Association s'engage à assurer la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les adolescents dans les locaux qui lui sont mis à disposition à titre gracieux :

- Le gymnase intercommunal du Larzac situé à la Cavalerie, selon les conditions fixées par le règlement du dit gymnase ;
- La salle polyvalente A2-1 et ses annexes, situées au sein du Collège du Larzac, selon les conditions fixées par la convention de mise à disposition des locaux.

Période d'ouverture de l'ALSH ADO 2026				
			Vacances	
Mercredi	Vendredi	Samedi	Petites vacances	Vacances estivales
12h30 / 18h30	16h / 18h Une fois par mois	14h / 18H Une fois par mois	Première semaine des vacances scolaires (sauf vacances de fin d'années) : actions/sorties itinérantes.	Deux semaines au mois de juillet : actions/sorties itinérantes. Dernière semaine du mois d'aout.
1 fois par semaine prise de repas au collège	Une fois par mois 18h / 22h		Deux séjours au mois de juillet.	

Les ouvertures du vendredi en soirée et du samedi après-midi devront respecter une programmation régulière afin d'améliorer la visibilité et l'accès au service pour les familles.

Après information et accord de la Communauté de communes, dans le cadre d'un projet exceptionnel, l'ALSH ADO pourra organiser une/des actions en dehors de temps susvisé.

A ce titre, les heures qui seront effectuées par le personnel encadrant seront récupérées sur le temps administratif et non sur le temps d'ouverture du service, tel que susvisé.

3- Nombre de place

L'ALSH ADO dispose de 12 places pour les enfants de 12 à 17 ans.

4- Taux d'encadrement

Le gestionnaire met en œuvre un projet de qualité avec du personnel qualifié conformément à la Prestation de Service Jeunes et au projet ALSH ADO ci-joint.
Les équivalents temps pleins sont fixés dans l'Annexe 1.

Article 2-6 : Mission Espace de Vie sociale « Le Lien » Larzac et Vallées

Les entretiens et rencontres thématiques organisés dans le cadre de la phase de diagnostic de la démarche d'élaboration de la CTG, ont fait émerger à plusieurs reprises l'intérêt des acteurs du territoire pour le développement d'un lieu d'animation – Espace de vie sociale (EVS).
L'EVS est un service agrémenté par la CAF et bénéficiaire de son co-financement.

1- Les missions

Mise en œuvre du projet social EVS « Le Lien » Larzac et Vallées 2026-2027 qui sera soumis à l'agrément de la Caisse d'allocation familiale de l'Aveyron, dans le cadre du champ d'action et des conditions définies dans le présent document.

Axe 1 : Être un lieu ressource : accueillir, informer et communiquer

Fiche action 1.1 Communiquer et faire connaître l'EVS

Fiche action 1.2 Mise en place d'actions numériques

Fiches action 1.3 De l'espace à la vie ! Encourager les habitants à s'approprier leur nouvel espace

Axe 2 : Participer à l'animation de la vie sociale et familiale

Fiche action 2.1 Mise en place d'actions d'accompagnement à la parentalité

Fiche action 2.2 Mise en place d'animations locale et intergénérationnelles

Axe 3 : Favoriser l'implication des habitants dans la vie locale et soutenir les dynamiques collectives

Fiche action 3.1 Structuration d'équipe de bénévoles EVS

Fiche action 3.2 Soutien, animation et valorisation des associations

Axe 4 : Renforcer la participation et l'implication des partenaires et des habitants dans le fonctionnement et les décisions de l'EVS

Fiche action 4.1 Une gouvernance de l'EVS à travailler

2- Fonctionnement structurel du service

L'Association s'engage à proposer l'EVS « Le Lien » Larzac et Vallées dans les locaux qui lui sont mis à disposition à titre gracieux, dans l'hôtel de ville de la commune de Nant, selon les conditions fixées dans la convention de mise à disposition des locaux.

Afin de permettre le développement de l'accessibilité du service et de sa visibilité pour les habitants, L'EVS « Le Lien » Larzac et Vallées, proposera un accueil régulier selon les conditions définies ci-dessous :

Les plages horaires d'ouverture de l'EVS « Larzac et Vallées », basé à l'hôtel de ville de Nant, couvrent une amplitude minimale de cinq jours sur sept par semaine, dont une ouverture au public à minima le mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h30 et 13h00 à 17h00.

Pour répondre aux besoins de la stratégie d'itinérance définie par la CCLV et aux missions définies dans le cadre du projet social, la nécessité de réfléchir à une organisation de la répartition des temps administratifs et d'ouverture au public sera à travailler dans le cadre des instances de gouvernance de l'EVS « Le Lien » Larzac et Vallées.

3- Personnel

A ce titre, Famille Rurales Association du Larzac s'engage à travailler avec un personnel qualifié dont la mission est d'assurer la mise en œuvre du plan d'action établi dans le cadre du projet social EVS 2026 – 2027 qui sera soumis à l'agrément de la Caisse d'allocation familiale de l'Aveyron.

Les équivalents temps pleins sont fixés dans l'Annexe 1.

Article 2-6 : Mission animation d'un service expérimental de covoiturage solidaire sur le territoire (TUS).

1- Les Missions

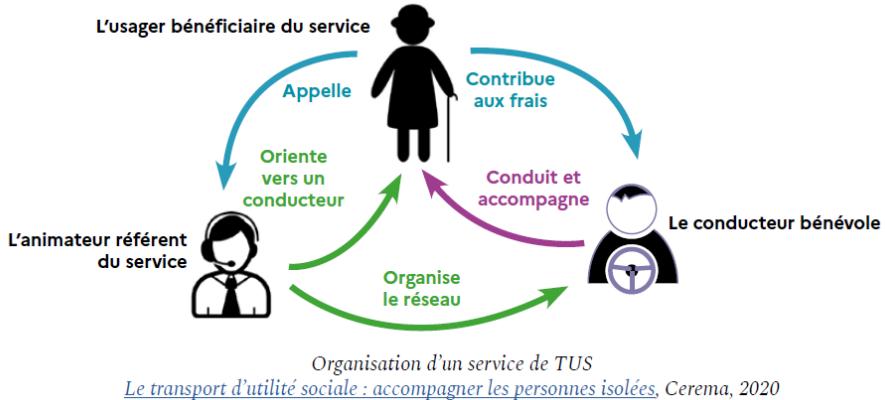
Le TUS est un service pour accompagner les personnes isolées vers des rdv importants de la vie (rdv médical, entretien d'embauche, courses, etc.), quand il n'y a aucune solution adaptée dans l'offre de mobilité existante.

Ce projet initié et porté par le PNRGC a pour objectif de « Rompre l'isolement social et géographique dans les Grands Causses » à travers 4 actions d'amener-vers et d'aller-vers :

1. Covoiturage solidaire (TUS)
2. Autopartage entre particuliers
3. Un Carretou pour la santé
4. Tournée de repas cafés

Il a pour objectif :

- Favoriser la mobilité des personnes isolées en minimisant la création de nouveaux trajets par la mutualisation de trajets proposés par les conducteurs à proximité
- Faciliter l'accès aux soins, à la prévention, et aux droits
- Renforcer le lien social dans les zones les plus isolées
- Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées
- Créer une offre de transport partagé et solidaire dans les zones très rurales, complémentaire de l'offre existante
- Valoriser l'offre de transport existante sur le territoire (transport public et transport sanitaire)



2- Fonctionnement structurel du service

Le décret n°2019-850 du 20 aout 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale précise les modalités de mise en œuvre et notamment que le TUS doit être porté par une association.

Selon les conditions définies dans le cadre de la convention de partenariat et dans le cadre de l'application du Règlement approuvé en Conseil Communautaire ;

La gestion du service est confiée à l'Association Familles Rurales du Larzac, en charge également de la gestion administrative (adhésions, facturations) ;

Les réservations de trajets et mises en relation bénévoles <> bénéficiaires sont assurées par le Parc naturel régional des Grands Causses ;

L'animation du projet sur le territoire est assurée par PNR Grands Causses, l'AFR du Larzac, la Communauté de Communes Larzac et Vallées, et l'EVS Larzac et Vallées ;

Le suivi et l'évaluation du service sont assurés par le PNR Grands Causses, l'AFR du Larzac, la Communauté de Communes Larzac et Vallées, et l'EVS Larzac et Vallées.

L'EVS « Le Lien » Larzac et Vallées participera à cette mission, dont les objectifs répondent aux axes susvisés du projet social de l'EVS « Le Lien » Larzac et Vallées 2026-2027.

Il intégrera dans ses actions, l'animation du TUS telle qu'elle sera définie dans la convention de partenariat signée par l'ensemble des parties prenantes.

Article 2-7 : Mission de coordination au sein de l'AFR du Larzac

Afin de veiller à la mise en œuvre des missions visées à l'article 2, à travers les différents budgets octroyés, la CCLV participe au financement d'un poste de coordination.

Les équivalents temps pleins sont fixés dans l'Annexe 1.

Article 3 – LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Article 3-1 – Les engagements de la Communauté de communes Larzac et Vallées

3-1-1 Conditions de détermination de la contribution financière

Les coûts estimés éligibles annuels sont évalués, conformément aux budgets prévisionnels 2026 annexés à la présente convention.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Larzac et Vallées attribue à Familles Rurales Association du Larzac en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et des missions tels que définis dans l'article 2 de la présente convention les contributions financières annuelles suivantes :

- Pour la Petite crèche « Les petites frimousses » Larzac et Vallées :

Exercice 2026 : 95 870.32 €

- Pour le Relais petite enfance Larzac et Vallées :

Exercice 2026 : 8 900.98 €

- Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal « Les Cardailloux » Larzac et Vallées situé à La Cavalerie :

Exercice 2026 : 71 780.83 €

- Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal « Les Cardailloux » Larzac et Vallées situé à Saint Jean du Bruel :

Exercice 2026 : 12 549.92 €

- Pour l'organisation de 2 séjours à minima « Les Cardailloux » Larzac et Vallées :

Exercice 2026 : 5 313.17 €

- Pour l'Espace de vie sociale « Le Lien » Larzac et Vallées :

Exercice 2026 : 15 998.24 €

- Pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal pour les adolescents : Accueil Jeunes Larzac et Vallées :

Exercice 2026 : 21 547.65 €

Les contributions financières de l'administration mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserves des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement par délibération de la collectivité territoriale ;
- le respect par Familles Rurales Association du Larzac des obligations mentionnées à l'article 2 ;
- le respect par Familles Rurales Association du Larzac des obligations mentionnées à l'article 3-2 ;
- la vérification par la Communauté de communes Larzac et Vallées que le montant de la contribution financière soit bien affecté aux missions décrites à l'article 2.

Des crédits complémentaires pour toutes missions ponctuelles ou permanentes confiées à Familles Rurales Association du Larzac ne pourront être prévues que par avenant à la présente convention ou par délibération stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

3-1-2 Modalités de versement de la contribution financière

Les contributions mentionnées à l'article 3-1-1 feront l'objet de deux versements sur l'année 2026.

1- Le premier versement s'effectuera au cours du premier trimestre 2026, à hauteur de 70 % du montant total alloué dans la cadre de la présente convention, sur la base d'une demande écrite de Familles Rurales Association du Larzac précisant les montants alloués à chaque service.

2- Le deuxième versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

L'Association Familles Rurales du Larzac s'engage à réunir l'instance de coordination et de suivi pour présenter pour l'ensemble des missions visées par l'article 2 :

Les justificatifs et les bilans - évaluations visés à l'article 3-2-3 et 3-2-4 ;

Les comptes certifiés par le commissaire aux comptes des résultats de l'exercice N-1.

Pour les missions :

- Petite Crèche « Les Petites Frimousses » Larzac et Vallées
- ALSH « Les Cardailloux » Larzac et Vallées

Au vu des éléments présenter à l'instance de coordination et de suivi, et ses capacités financières, la Communauté de communes Larzac et Vallées :

- Procédera au versement, à hauteur de 30 % du montant total alloué dans la cadre de la présente convention, sur la base d'une demande écrite de Familles Rurales Association du Larzac précisant les montants alloués à chaque service ;
- Déduira tout ou partie des 30% restant du montant alloué dans le cadre de la présente, à l'excédent réalisé en N¹ ;
- Prendra en charge tout ou partie du déficit, en sus des 30% restant du montant alloué dans le cadre de la présente convention.

Commenté [ED1]: C'est ce qui est noté ici... Il n'y a pas besoin d'un avenant puisque c'est mentionné par contre, on peut rajouter, une phrase pour préciser les modalités de fixation du montant

Pour les missions :

- Relais petite enfance Larzac et Vallées ;
- Organisation de deux séjours « Les Cardailloux » Larzac et Vallées ;
- L'Espace de vie sociale « Le Lien » Larzac et Vallées ;
- L'Accueil Jeunes Larzac et Vallées ;

La Communauté de communes Larzac et Vallées procédera au 2eme versement à hauteur de 30 % du montant total alloué pour les missions susvisées dans la cadre de la présente convention, sur la base d'une demande écrite de Familles Rurales Association du Larzac précisant les montants alloués à chaque mission.

Les subventions seront créditées à Familles Rurales Association du Larzac selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3-2 – Les engagements de l'Association Familles Rurales du Larzac

3-2-1 Communication - Visibilité du partenariat avec la Communauté de communes Larzac et Vallées

12

Familles Rurales Association du Larzac s'engage à garantir la visibilité du partenariat avec la CCLV et plus largement, dans toute action portée par les missions susvisées à l'article 2 ou toute présentation qu'il organise ou à laquelle y participe.

Dans sa communication orale ou écrite, il veille à systématiquement identifier et à indiquer le partenariat avec la Communauté de communes Larzac et Vallées sur les missions susvisées à l'article 2.

L'Association Familles Rurales du Larzac s'engage à :

- Utiliser sur l'ensemble des supports de communication le nom défini à chaque mission visée à l'article 2 ;
- Opposer le bloc « logo de la CCLV » protégé et charté sur tout document informatif : Internet, flyer, affiches... en aucun cas le nom des missions confiées à l'article 2 ne peuvent être dissocié du logo de la CCLV. La forme et la lisibilité du bloc logo, doivent être respectées. L'opposition doit faire l'objet d'une validation systématique de la CCLV ;
- Afficher dans les locaux, dans un endroit visible par les usagers le « bloc logo de la CCLV » ;
- Opposer le logo et autres outils de communication pour tout événement organisé dans le cadre des missions visées par le partenariat ;
- Développer la communication relative aux missions visées à l'article 2 en étroite collaboration avec la CCLV ;
- Informer la CCLV de tout événementiel relatif aux missions visées à l'article 2 afin que le Président puisse y assister ou s'y faire représenter. Par « tout événementiel » est entendu : forum, conférence débat, ateliers....
- Informer la CCLV de tout événementiel relatif aux missions visées à l'article 2 pour un éventuel relais d'information.
- Pour toute demande ou validation, notamment des communiqués de presse ou affiches, flyers sur les actions d'animation, la chargé(e) de coopération CTG et la chargé(e) de communication de la CCLV sont les interlocuteurs (rices) de l'Association Familles Rurales du Larzac.

3-2-2 Respect des missions mentionnées à l'article 2

Familles Rurales Association du Larzac s'engage à ne pas modifier les missions mentionnées à l'article 2 dans leur contenu, leur fonctionnement, leur taux d'encadrement etc... sans un accord écrit et préalable de la Communauté de communes Larzac et Vallées.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

3-2-3 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte de résultat certifié de chaque mission visée à l'article 2. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- le rapport d'activité de chaque mission visée à l'article 2.

3-2-4 : Bilan - Evaluation

13

Familles Rurales Association du Larzac s'engage à fournir, dans le délai maximum de six mois après la clôture de l'exercice, un bilan et une analyse qualitative et quantitatif de la mise en œuvre des services susvisés. Une évaluation des services et de leurs actions.

Article 3-2-5 : Fonctionnement

Au quotidien, plusieurs instances permettront le bon fonctionnement de la mise en œuvre convention d'objectif :

➤ Les réunions de travail ou commissions :

Seront organisées à l'initiative de l'association ou de la Communauté de communes, ces réunions et/ou commissions auront pour objet des activités ou thématiques précises.

➤ L'instance de coordination et de suivi (COTECH) :

Sera réunie à l'initiative de l'association ou de la Communauté de communes.

Instance de décisions opérationnelles pouvant regrouper :

- Des représentants du CA de l'AFR ;
- Les salariés de l'AFR en charge des différents dossiers et/ou services ;
- Un représentant de la CCLV : Vice-Président CTG de la CCLV ou tout autre représentant désigné par le Président de la CCLV ;
- La chargée de coopération de la CCLV et/ou tout autres techniciens en charge des différents dossiers et/ou services ;
- de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron (Responsable du Pôle Partenaires et Conseillère Technique Territoriale) ;

En fonction des thématiques traitées, l'instance peut solliciter d'autres acteurs pour participer à ses travaux en qualité de « membres invités ».

➤ Comité de pilotage :

Le comité de Pilotage pourra être réuni à l'initiative de l'un ou de l'autre de ses membres pour tous aspects liés au fonctionnement de la présente convention.

Le comité de pilotage est composé de :

- Familles Rurales Association du Larzac, représentée par son Président et un membre du Conseil d'administration ;
- la Communauté de communes Larzac et Vallées représentée par son Président et/ou son représentant(e) ;

Il a pour fonction de piloter, de mettre en commun les réflexions issues des réunions ou instances de coordination et de suivi, de formuler des avis et être force de propositions sur les actions entrepris ou à entreprendre.

Il s'assurera de la bonne évaluation des missions sur la mise en œuvre de la présente convention : en termes de fonctionnement, de budget, de fréquentation, de besoins des usagers....

Le comité de pilotage peut s'adoindre, des techniciens en charge des différents dossiers et/ou services, des représentants d'organismes intéressés par l'objet de la présente convention (CAF, Famille Rurale Fédération de l'Aveyron...).

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 5 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Article 6 : MODIFICATIONS

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé en Conseil Communautaire et signé par l'Association. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux- ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Un avenant pourra être établi pour répondre aux changements de circonstances ou aux imprévus.

Article 7 : LITIGES

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

A Cornus, le

Pour Familles Rurales Association du Larzac
Le Président,
Nathanel IMBERT

Pour la Communauté de Communes Larzac et Vallées
Le Président,
Christophe LABORIE

ANNEXE 1

EQUIVALENTS TEMPS PLEINS

- Pour la Petite crèche « Les petites frimousses » Larzac et Vallées :
Exercice 2026 : 9.66 ETP

- Pour le Relais petite enfance Larzac et Vallées :
Exercice 2026 : 0.91 ETP tel que défini dans le cadre du projet de fonctionnement du RPE

- Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal « Les Cardailloux » Larzac et Vallées
situé à La Cavalerie :

16

Exercice 2026 :

ETP Généraux 3.51

- ETP Vacances 2.12
- ETP Mercredis 1.03

- Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal « Les Cardailloux » Larzac et Vallées situé à Saint Jean du Bruel :

Exercice 2026 : 0.54 ETP

- Pour l'organisation de 2 séjours à minima « Les Cardailloux » Larzac et Vallées :

Exercice 2026 : ETP susvisés dans le cadre de l'ALSH « Les Cardailloux » Larzac et Vallées.

- Pour l'Espace de vie sociale « Le Lien » Larzac et Vallées :

Exercice 2026 : 1 ETP conformément au Projet social 2026-2027 qui sera soumis à l'agrément CAF ;

- Pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal pour les adolescents : Accueil Jeunes Larzac et Vallées :

Exercice 2026 : 0.83 ETP plus 16 jours soit 0.04 ETP (6 sorties + deux séjours), conformément à la demande de Prestation de Services Jeunes et au projet ALSH ADO 2026 ci- joint.

- Pour la mission coordination.

Exercice 2026 : 0.65 ETP

A Cornus, le

Pour Familles Rurales Association du Larzac
Le Président,
Nathanel IMBERT

Pour la Communauté de Communes Larzac et Vallées
Le Président,
Christophe LABORIE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
communautaire de la Communauté de communes Larzac
et vallées**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025 / 3-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	26

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Date d'affichage : 10 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 16 décembre 2025 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Lucien MOULIERES, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Présents suppléants : Thomas CHAUCHARD pour Stéphanie ANDRIEU.

Pouvoirs : Yves MALRIC à Lucien MOULIERES, Philippe MURATET à Nicolas MURET, François RODRIGUEZ à Christophe LABORIE, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS.

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Aurélie MASSON.

Secrétaire de séance : Richard FIOL

Convention de partenariat La « Rur@linette »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention territoriale globale ;

VU la délibération en date du 22 novembre 2022 relative à la convention de partenariat la « Ruralinette »

Monsieur le Président rappelle qu'en 2022, pour répondre à l'exigence de l'itinérance, axe fort de la CTG, la Communauté de communes a adhéré au projet Rur@linette porté par l'association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron.

Il rappelle que la Rur@linette est une structure France Services itinérante qui se matérialise par un camping-car aménagé avec deux agents à bord pour silloner les zones du département où des besoins ont été identifiés et proposer les mêmes services qu'une structure fixe.

Considérant que la Rur@linette est un service complémentaire à la France Services multisites Larzac et Vallées de la Communauté de communes qui répond aux problématiques de la mobilité ;

Monsieur le Président propose au Conseil de renouveler la Convention de partenariat de la Rur@linette comme suit :

- La Rur@linette sera présente deux demi-journées par semaine sur 45 semaines ;
- Les créneaux hebdomadaires choisis sont les Mardis matin et Mardis après-midi en alternance de sites ;
- Les sites d'implantation seront déterminés par la communauté de communes ;
- Les horaires d'ouverture au public seront les suivantes :
 1. Mardi matin de 10h00 à 13h00 (2.5h)
 2. Mardi après-midi de 14h à 16h30 (2.5h)

Le montant de la prestation est défini pour un an à 4 000€ par demi-journée. Aussi, selon l'organisation susvisée, le montant de la collectivité s'élèvera donc à 8 000 € pour 2026.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « Rur@linette » avec Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation de celle-ci ;
- Décide d'habiliter Monsieur le Président à suivre l'exécution de la convention et prendre les décisions utiles à sa bonne exécution ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Prefecture le : 22.12.2025

Affiché le : 22.12.2025

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



12077

Code INSEE

CDC de LARZAC

Budget OM

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**Inscription emprunt**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	540 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	540 000.00 €
D-21828-177-720 : 177 VEHICULE OM	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-182-720 : 182 materiel OM (conteneurs, colonnes, ...)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-206-720 : COMPOSTEURS COLLECTIFS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-217-720 : Colones semi enterrees	0.00 €	475 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	540 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	540 000.00 €	0.00 €	540 000.00 €
Total Général	540 000.00 €		540 000.00 €	



(1) y compris les restes à réaliser

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°2 2025

CDC de LARZAC - Budget OM

18/12/2025 09:34 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Président ,
A Cornus, le 16/12/2025
Le Président

Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Cornus, le 16/12/2025

Les membres du Conseil Communautaire,

Votes

Nombre de membres en exercice :	31
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 09/12/2025

Signataire



Présents titulaires :

AUSSEL Sabine, CADENET Thierry, CALMELS Anne

CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali,

DAUMAS Jean-Michel, FIOL Richard, FRENEHARD Anne-Marie,

GOUT Philippe, LABORIE Christophe, MOULIERES Lucien,

MURET Nicolas, NEGROS Bernadette, PAUL Gérard,

REFREGERS Claude, SALVAGNAC Odette,

THIBAULT LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude

Présents suppléants :

Thomas CHAUCHARD pour ANDRIEU Stéphanie,

Pouvoirs:

MALRIC Yves à MOULIERES Lucien

MURATET Philippe à MURET Nicolas

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°2 2025

CDC de LARZAC - Budget OM

18/12/2025 09:34 Page 2 / 2

Signataire

RODRIGUEZ François à LABORIE Christophe

RODRIGUEZ Martine à CALMELS Anne

ROUX Maryse à NEGROS Bernadette

Absents:

DELACROIX PAGES Claudine, GAILLARD Jean François,

MASSEBIAU Loïc, MASSON Aurélie,

Certifié exécutoire par le Président , compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/12/2025., et de la publication le 18/12/2025



12077

Code INSEE

CDC de LARZAC

Budget CDC

DM n°4 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Augmentation opération 170 et 181

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-214-338 : POLE ENFANCE JEUNESSE ST JEAN BRUEL	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412-170-66 : 170 FONDS DE CONCOURS	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-195-66 : 195 AIDE DIRECTE ENTREPRISES	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	15 000.00 €	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-181-511 : 181 SENTIERS RANDONNEES	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-218-845 : PONTS	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	66 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	111 000.00 €	111 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



(1) y compris les restes à réaliser

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20251216-20251216DM4-BF
Reçu le 19/12/2025

Page 1 sur 1

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°4 2025

CDC de LARZAC - Budget CDC

18/12/2025 09:30 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Le President,
A Cornus, le 16/12/2025
Le Le President

Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Cornus, le 16/12/2025

Les membres du Conseil Communautaire,



Date de convocation : 09/12/2025

Signataire

Présents titulaires :

AUSSEL Sabine, CADENET Thierry, CALMELS Anne

CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali,

DAUMAS Jean-Michel, FIOL Richard, FRENEHARD Anne-Marie,

GOUT Philippe, LABORIE Christophe, MOULIERES Lucien,

MURET Nicolas, NEGROS Bernadette, PAUL Gérard,

REFREGERS Claude, SALVAGNAC Odette,

THIBAULT LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude

Présents suppléants :

Thomas CHAUCHARD pour ANDRIEU Stéphanie,

Pouvoirs:

MALRIC Yves à MOULIERES Lucien

MURATET Philippe à MURET Nicolas

Votes

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°4 2025

CDC de LARZAC - Budget CDC

18/12/2025 09:30 Page 2 / 2

Signataire	
RODRIGUEZ François à LABORIE Christophe	
RODRIGUEZ Martine à CALMELS Anne	
ROUX Maryse à NEGROS Bernadette	
Absents:	
DELACROIX PAGES Claudine, GAILLARD Jean François,	
MASSEBIAU Loïc, MASSON Aurélie,	

Certifié exécutoire par le Le President, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/12/2025, et de la publication le 18/12/2025

